



Commune de ORELLE  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 128+0608 au PR 128+0708

Arrêté temporaire n°25-AT-2190  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de DUVERNEY TP

CONSIDÉRANT que des travaux de curage ruisseau rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, de 7h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 128+0608 au PR 128+0708 (ORELLE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DUVERNEY TP / 907 rue de la libération 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 7 NOV. 2025

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par délibération  
Le Directeur général Adjoint  
Responsable des Moyens

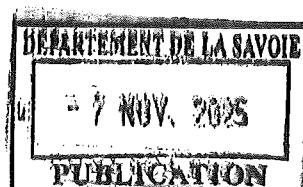
Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 04 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION Christophe SALVAT

- DUVERNEY TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ORELLE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 05/11/2025

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne